



**En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site internet.**

**NOMBRE DE POSTES – CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

- Nombre total de postes auxquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé : 0
- Nombre total de postes auxquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable : 1
- Effectif total du ministère ou de l'Organisme à la date de fin d'année financière : 14

**NOMBRE DE PLAINTES – MANQUEMENT À UNE OBLIGATION DE LA CHARTE**

- Nombre de plaintes reçues : 0
- Nombre de plaintes traitées : 0